

étant donné que le programme entraînerait la dépense de deniers publics, l'administration doit en être sans but lucratif. On élimine ainsi l'entreprise commerciale et on remet en question la situation des régimes commandités et administrés par les médecins, comme le PSI. Je ne vois pas pourquoi un tel régime ne pourrait être maintenu en vigueur au sein d'un régime d'assurance de frais médicaux, si tel est le désir d'une province.

Quant aux assureurs commerciaux, je suis sûr qu'ils généraliseraient leurs services pour combler toute lacune du programme de frais médicaux. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la Commission des services hospitaliers de l'Ontario qui dispense une protection obligatoire en salle publique, et à la façon dont les assureurs commerciaux remboursent les frais en salle semi-privée et privée, et les soins hospitaliers, pour comprendre la nécessité de la chose. Chaque jour, à la radio, on entend des réclames nous disant comment les diverses compagnies d'assurance se proposent de compléter le régime de pensions du Canada, et je suis sûr que les choses se passeraient de la même façon dans le domaine dont j'ai traité. Les assureurs commerciaux pourraient encore rembourser le coût des drogues et les frais dentaires qui ne seraient pas remboursés initialement par le programme.

Le quatrième critère proposé est celui de la protection universelle. C'est une opinion que ne partagent pas la profession médicale, certaines provinces ni le gouvernement. On a décrit en gros la protection comme étant obligatoire dans les mêmes conditions qui sont applicables à la Commission des services hospitaliers de l'Ontario. Le coût du programme pour le gouvernement fédéral serait, bien entendu, acquitté au moyen d'impôts généraux et la tranche provinciale serait levée de la façon qui conviendrait à la province. Peut-être voudrait-elle recourir à l'imposition également, peut-être voudrait-elle exiger une prime. J'estime que ce qui importe, en l'occurrence, c'est que les soins médicaux soient accessibles à tous, indépendamment de l'âge, de l'état de santé et de la situation financière du malade.

Deux autres aspects de ce programme sont à l'étude. Premièrement, le droit d'un médecin de ne pas adhérer au régime et le droit de ses malades de se faire rembourser par le régime puisqu'ils ont déjà acquitté le coût des frais médicaux sous forme d'impôts. Je ne vois pas ici de problème insoluble. Cette difficulté a surgi et a été résolue en Saskatchewan et je suis sûr que le gouvernement pourrait s'entendre là-dessus avec la profession médicale. Deuxièmement, il y a la question des factures supplémentaires—les honoraires supplémentaires que devront acquitter

les malades. Si la profession médicale elle-même ne les régleme pas de quelque façon le programme d'assurance-frais médicaux pourrait être sans aucune valeur. Je suis sûr que cette question aussi pourrait être résolue. Une solution y a déjà été trouvée et mise en œuvre dans certains cas. Il s'agit d'une combinaison de tarif d'honoraires et de factures supplémentaires convenus entre le malade et le médecin intéressé.

Le gouvernement a annoncé la création d'un fonds pour les services de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette année. On y versera 500 millions de dollars qui devront servir au cours des 15 prochaines années à construire des centres de recherches, des hôpitaux universitaires, des écoles de médecine, et d'autres installations pour former des hygiénistes. On espère ainsi aider à fournir le personnel requis pour s'occuper des besoins médicaux des Canadiens—besoins qui augmenteront par suite du programme d'assurance-soins médicaux. S'il fallait attendre d'avoir tout le personnel médical jugé suffisant pour répondre convenablement aux besoins, je suis convaincu qu'un régime d'assurance-santé ne verrait jamais le jour.

Cela nous mène à l'utilisation excessive des services médicaux—c'est-à-dire des gens qui vont trop souvent voir le médecin. Cela se produit actuellement tant chez les gens qui ont de l'assurance que chez ceux qui n'en ont pas, parce qu'ils s'inquiètent de leur santé. Il ne fait aucun doute que tout régime d'assurance augmentera l'usage qu'on fait des services médicaux, mais cela se produirait sûrement, que le régime soit administré par le gouvernement ou par une compagnie privée d'assurance. On a proposé de fixer un montant minimum pour chaque visite afin d'empêcher les gens d'utiliser inutilement ce service. A mon avis, ce n'est pas la solution, car souvent le malade qui a besoin de soins est le moins en mesure de verser le montant minimum.

J'aimerais dire quelques mots, en passant, au sujet des médicaments. Personne n'ignore que le coût des médicaments ne cesse d'augmenter au Canada. Je me suis rendu compte, au cours de mes voyages dans le comté, que les gens désiraient un programme englobant les médicaments et l'hygiène dentaire, parfois en sus de programmes d'assurance des frais médicaux et parfois aussi de préférence à ce dernier. Au cours de la dernière législature, j'eus l'honneur de présider aux séances du comité spécial des aliments et drogues. En 1963, nous avons étudié les mesures de précaution en matière d'insecticides et de pesticides; en 1964, la question des garanties du côté des médicaments et, en 1965, nous avons entamé l'étude du prix des médicaments. Nos attributions à l'époque stipulaient effectivement que nous devions faire des recomman-